



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 13 juin à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 07 juin 2022 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

**Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, M. HANGU, L. NEVEUX, L. CORNU, C. COLIN, C. CASTELIN, G. COLIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG**

**Absents ayant donné pouvoir : A. SAINTOUL à C. CASTELIN, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT**

**Absents : N. BROCHOT, P. MULLER, S. DUJARDIN, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET**

**Secrétaire de séance : L. ROUMILA**

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h00, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame Laïla ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 04/04/2022

\* \* \* \* \*

**1) Approbation du compte administratif 2021 : Ville**

Vu le compte de gestion 2021 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale,  
Vu le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté,  
Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion,

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert COLIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
Approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2) Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2021 transmis par la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Affecte** comme suit les résultats de l'exercice 2021 :

<b>Résultat section fonctionnement 2021</b>	
Résultat de l'exercice 2021	519 594,97 €
Résultats antérieurs reportés	487 116,47 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 006 711,44 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2022</b>	
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 COMPTE R 002	566 711,44 €
EN 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	440 000,00 €
<b>Résultat section Investissement 2021</b>	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	930 742,66 €
Solde des restes à réaliser pour le BP 2022	83 446,58 €

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 3) Admission en non-valeur

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°5681020332 déposée par Madame Odile VIVA, Comptable public

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Odile VIVA – Trésorier municipal – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 344,39 €, réparti sur 14 titres de recettes émis entre 2014 et 2021 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°5681020332.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°5681020332 jointe en annexe, présentée par Madame Odile VIVA – Trésorier municipal – pour un montant global de 1 344,39 € sur le budget principal ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget principal 2022, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur. Les crédits étant disponibles au chapitre 65, il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative du budget principal.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4) Vote du Budget Supplémentaire 2022 : Ville

**Vu** le budget supplémentaire 2022 tel qu'il est présenté

**Considérant** que ce budget est en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Approuve** le budget supplémentaire 2022 tel qu'il est annexé

**Précise** que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif

**Précise** que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 5) Crédits alloués aux écoles

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Laïla ROUMILA, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose d'allouer les crédits ci-dessous pour le fonctionnement des 2 établissements scolaires :

- Coopératives scolaires des 4 écoles un montant de 10.00 € par élève suivant l'effectif à la rentrée scolaire antérieure.
  - o Maternelle Curie : 69 élèves = 690 €
  - o Primaire Curie : 124 élèves = 1240 €
  - o Maternelle Pergaud : 74 élèves = 740 €
  - o Primaire Pergaud : 151 élèves = 1510 €
    - Soit un total de 418 élèves
    - **418 x 10 € = 4 180 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les montants par élève
- **PRECISE** que le budget est voté pour le montant des « Coopératives scolaires » :  
à l'article 657361 – Caisse des écoles.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

#### 6) Demande de subventions auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre du projet de la construction de l'Accueil de Loisirs

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Ile de France l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat d'aménagement régional,

**VU** le règlement intérieur d'action social de la CAF de Seine et Marne (2018-2022),

**VU** la circulaire de la CNAF du 08 septembre 2020 relative au plan de relance adopté par le Conseil d'Administration de la CNAF du 07 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que la commune de Montry est éligible aux dispositifs de la CAF de seine et marne. (Dispositif local),

**CONSIDERANT** que la commune de Montry s'est engagée dans le plan mercredi qui permet de solliciter les subventions de la CNAF. (Dispositif national),

**CONSIDERANT** que l'opération proposée est inscrite dans le CRTE de Val d'Europe Agglomération, avec une mise en œuvre opérationnelle en 2022,

**CONSIDERANT** que sont éligibles à ce titre les travaux de construction du centre de loisirs et de ces équipements,

**CONSIDERANT** que ce projet fait l'objet d'un financement au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour un montant de subvention de 400 000€,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des services de la CAF et de la CNAF des aides pour un montant total de 575 000€ composé de :
  - l'aide locale de la CAF à hauteur de 166 666€ de subvention et d'un prêt à taux zéro d'un montant de 83 334€, soit un total de 250 000€ ;
  - l'aide nationale de la CNAF à hauteur 300 000€ pour la construction et les aménagements du bâtiment ;
  - une subvention exceptionnelle de 25 000€ pour l'acquisition du petit équipement.
  
- **ASSURE** le financement de la part communale en inscrivant les dépenses au budget communal.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **7) Réalisation d'un Centre de Loisirs**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Enfance, la commune de Montry a choisi de structurer l'offre disponible sur le territoire en dotant la commune d'un Centre de Loisirs autonome.

Un site a été retenu sur la commune, à proximité du Groupe Scolaire Louis Pergaud, afin de créer un Pôle Enfance complet.



Ce nouvel équipement permettra l'accueil d'une centaine d'enfants avec des espaces dédiés par âge (maternel/élémentaire). L'implantation prévoit une mutualisation de la cour élémentaire et de l'équipement de restauration du groupe scolaire Louis Pergaud.



## **8) Ouverture de postes Parcours Emploi Compétences**

L'assemblée est informée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, des contrats pourraient être recrutés au sein de la commune :

- Un dans la filière technique (adjoint technique),
- Un dans la filière animation (adjoint d'animation).

Chaque contrat à durée déterminée serait conclu pour une période telle que définie par la réglementation en vigueur à la date de la signature du contrat. A titre d'information, à ce jour, les contrats sont proposés sur la base d'une durée de 10 mois renouvelable une fois pour 6 mois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Entendu l'exposé du rapporteur**

**Vu** la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-11-009 du 11 janvier 2021 fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion - Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2022

**DECIDE** de créer :

- un poste d'adjoint technique,
- un poste d'adjoint d'animation.

à compter du 1er juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 9) Vente parcelle B 1843 – Avenue Foch

### Considérant

- Que la Commune de Montry possède dans son patrimoine l'unité foncière constituée par la parcelle cadastrée B 1843 d'une superficie 77m<sup>2</sup> située en zone UB,
- Que Madame PROUX Christine, demeurant 5 bis avenue du Maréchal Foch, propriétaire de la parcelle voisine, a demandé l'acquisition de cette dite parcelle, au prix de 22€ le m<sup>2</sup>, hors frais de négociations, d'établissement et de publication de l'acte en la forme administrative destiné à constater ladite cession amiable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la cession à Madame PROUX Christine de la parcelle B 1843 à Montry (77450), au prix de 1 694€, hors frais et droits :
- **DIT** que cette décision sera établie par acte administratif authentifié par Madame le Maire en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** qu'à l'occasion de cette vente la Commune de MONTRY sera représentée par Madame le Maire, ou en cas d'empêchement par le 1<sup>er</sup> adjoint, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 10) Création d'un marché – Place du Clocher

M. GUERAND, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, expose que la ville de Montry souhaite compléter l'offre commerciale sur son territoire en créant notamment un marché dans son cœur de ville, place du Clocher.

Ce projet repose sur une demande récurrente de la population qui souhaite bénéficier d'un marché Montéricultois. Actuellement les administrés doivent se rendre dans les villes limitrophes comme Saint-Germain-sur-Morin, Quincy-Voisins ou Esbly.

Après étude, la Ville s'oriente vers une gestion en régie municipale. Ce marché proposera l'implantation, dans un premier temps, de 9 exposants une fois par semaine, le dimanche matin.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées pour avis.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un marché place du Clocher.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis des organisations professionnelles intéressées,

**Considérant** qu'il convient de répondre aux attentes de la population,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un marché place du Clocher
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **11) Demande d'inscription du Clocher de Montry au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » d'Ile de France**

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 04 avril 2022 (délibération n°2022/04/04/07), celui-ci a donné son accord pour que Mme le Maire sollicite une subvention pour restauration sur patrimoine monumental et / ou mobilier auprès du Département de Seine-et-Marne, afin de faire le maximum pour conserver le clocher de Montry en bon état et garantir la sécurité des administrés. En effet, le clocher se trouvant place de l'Eglise est très endommagé.

Afin de multiplier les possibilités de subventions et ainsi diminuer au maximum le reste à charge pour la commune en cas de restauration de l'édifice, il est proposé au conseil municipal d'inscrire le Clocher au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » d'Ile de France.

Ce label a pour objectif d'identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional, des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire, de sensibiliser les propriétaires et les élus à l'intérêt historique et architectural de ces patrimoines et de les valoriser à travers des outils de diffusion et de rayonnement à l'échelle locale, régionale et nationale.

Le label « patrimoine d'intérêt régional » est délivré par la Région Île-de-France aux édifices ou ensembles bâtis qui pourraient faire l'objet d'un projet de restauration et de valorisation.

**Vu** les pouvoirs de police du Maire concernant les immeubles menaçant ruine et notamment les articles L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** les articles L.2112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Autorise Madame le Maire à inscrire le Clocher de Montry au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » d'Ile de France**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Absentions : 0**

### **12) Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne**

Madame le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 25 avril 2022, la Préfecture de Seine-et-Marne demande à la commune, étant intéressée par ce dossier, de se prononcer sur le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne.

**Vu** la synthèse du dossier préliminaire du SAGE Marne et Beuvronne annexé au courrier du 25 avril 2022,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article R.212-27,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**



### 13) Décisions du Maire

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Numéro	Intitulé
2022-02	Prolongation du moratoire d'un an sur les droits de voirie et de place pour les commerçants à compter du 1er juin 2022 (DM 2021-07 du 31-05-2021). La commune n'appliquera pas pour les commerçants la délibération n°2021/05/31/11 jusqu'au 31 mai 2023 inclus. Cette décision a pour but de soutenir l'économie locale.
2022-03	Avenant n°1 au contrat de livraison de repas pour la restauration collective de la commune de Montry à partir du 01-08-2022. Livraison de baguettes de pain sur les centres de loisirs chaque mercredi et pendant les vacances scolaires. Prix par baguette : 0.90€ HT soit 0.95€ TTC.
2022-04	Achat d'un appareil photo reflex pour les supports de communication + 2 objectifs + 1 carte mémoire de secours + 1 batterie de secours - 938.14€ TTC

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h55.

Le Maire,



Françoise SCHMIT